

**Commune de PICHANGES**

**5 Place de la Mairie**

**21120 PICHANGES**

**Tél. : 03 80 75 33 24**

**Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 18 mai 2026**

Date de convocation : Mardi 5 mai 2026

L'An Deux Mil Vingt-six, le lundi 18 mai 2026, à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Marjorie MIMOUNI				
MUGNIER Cédric	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Lucie DESCHEEMACKER	x			
Richard MOSSON	x			
Sonia ZUNINO	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Karine DEMORTIERE- LEBREUIL	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur MUGNIER Cédric est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.  
Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

Délibération 2026-20 : Frais d'écolage 2026-2027,

Délibération 2026-21 : COVATI - Désignation représentants de la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Délibération 2026-22 : Validation devis SICECO - éclairage public,

Délibération 2026-23 : Fond de concours SICECO,

Délibération 2026-24 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Délibération 2026-25 : Choix devis - travaux de réfection des caniveaux " Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais ",

Délibération 2026-26 : Demande de subvention Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or 2026 - travaux de réfection des caniveaux " Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais ",

Délibération 2026-27 : Demande de subvention Plan Marshall - Village Côte-d'Or 2026 - Raccordement de la descente des eaux pluviales de la salle communale.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 24 mars 2026  
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

## **Délibération 2026-20 Frais d'écolage 2026-2027**

Le Maire expose :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Les frais d'écolages correspondent aux frais payés par les communes extérieures au RPI en raison de l'inscription d'un de leur habitant à l'école de PICHANGES. Ces frais constituent une participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement de l'école. Il est proposé de fixer un montant fixe pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

FIXE à 250 € les frais d'écolage pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027.

## **Délibération 2026-21 COVATI - Désignation représentants de la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal de Pichanges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2021 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), fixée en fonction du pourcentage de fiscalité professionnelle perçu par chaque commune,

Considérant que, selon cette délibération, chaque commune dispose en principe d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant toutefois les exceptions suivantes :

- Is-sur-Tille : 6 titulaires (0 suppléant)
- Lux : 2 titulaires (0 suppléant)
- Marcilly-sur-Tille : 2 titulaires (0 suppléant)
- Til-Châtel : 3 titulaires (0 suppléant),

Lors de sa séance du 18 mai 2026 le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, les représentants ont été élus à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- En qualité de représentant titulaire : Jean-Luc POMI
- En qualité de représentant suppléant : Gwenaël CHAMBERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

## **Délibération 2026-22 Validation devis SICECO - éclairage public**

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du devis établi par le SICECO relatif à la poursuite de la rénovation des luminaires vétustes (2ème tranche).

Le montant total du devis s'élève à 17 197,44 € TTC.

Le SICECO prend en charge une partie de l'opération à hauteur de 8 375.14 €, laissant ainsi à la charge de la commune un reste à financer de 8 822.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le devis du SICECO pour un montant restant à la charge de la commune de 8 822.30 € TTC ;  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;  
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

### **Délibération 2026-23 Fond de concours SICECO**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 17 197,44 € et la contribution de la commune est évaluée à 8 822,31 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

### **Délibération 2026-24 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

#### **Exposé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être procédé à la constitution d'une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants (donc incluant celles de moins de 500 habitants), cette commission est composée :

du Maire, et de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

Ces commissaires sont désignés par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

#### **Proposition**

Le Conseil municipal doit proposer une liste comportant :

**24 noms et prénoms** parmi les contribuables de la commune remplissant les conditions requises (âge, inscription aux rôles fiscaux, etc.).

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

**DÉCIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 :

1	Madame	MAS	Delphine
2	Madame	GUERIN	Valérie
3	Monsieur	PHILIPPE	Julien
4	Madame	TERRAZ	Nicole
5	Monsieur	BELGY	Jean-Michel
6	Monsieur	BOURDOT	Jean-Bernard
7	Madame	CHAMBERT	Glawdys
8	Monsieur	FOURCAUDOT	Stéphane
9	Madame	BERRY	Thiphany
10	Monsieur	MUGNIER	Cédric
11	Madame	DEMORTIERE	Claire
12	Monsieur	MIMOUNI	Arnaud
13	Madame	FUEY	Bénédicte
14	Madame	ROBLET	Camille
15	Monsieur	PLANCHE	Stéphane
16	Madame	RAUSEL	Nathalie
17	Monsieur	REFALO	Maxime
18	Madame	POMI	Annick
19	Monsieur	ZUNINO	Frédéric
20	Monsieur	HECKER	Mathieu
21	Madame	HENRY	Aline
22	Madame	PRUDHON	Rachel
23	Monsieur	DESCHEEMACKER	Pascal
24	Madame	LORISSON	Rachel

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

#### **Résultat du vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Délibération 2026-25 Choix devis - travaux de réfection des caniveaux " Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais "**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » s'est réunie pour analyser les différents devis proposés pour les travaux de réfection des caniveaux « Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais ».

Les différents devis sont :

- ENTREPRISE GUINOT pour un montant HT de 38 639.60 € HT
- ENTREPRISE COLAIACOVO pour un montant HT de 35 559.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise COLAIACOVO pour un montant 35 559.00 HT de €  
AUTORISE le Maire à signer le devis

DIT les crédits sont inscrits au BP 2026  
 AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

**Délibération 2026-26 Demande de subvention Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or 2026 - travaux de réfection des caniveaux " Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais »**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de réfection des caniveaux Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de réfection des caniveaux Route de Gemeaux, Grande Rue et Rue du Crais pour un montant de 35 559.00 € HT

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or 2026.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	35 559.00 €	50 %	Plafonné à 10 000 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	10 000 €
Autofinancement			%	25 559.00 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

**Délibération 2026-27 Demande de subvention Plan Marshall - Village Côte-d'Or 2026 - Raccordement de la descente des eaux pluviales de la salle communale**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de raccordement de la descente EP de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le projet de rénovation de la salle communale.
- pour un montant de 2 247.50 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Village Côte-d'Or 2025
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	2 247.50 €	50%	1 123.75 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	

Autofinancement			50 %	1 123.75 €
-----------------	--	--	------	------------

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la salle communale

La séance est levée à 22H30

Secrétaire de séance  
Cédric MUGNIER



Maire  
Jean-Luc POMI

